
Organe de règlement des différends

ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Rapport annuel (1997)

Le présent rapport a été établi en application des Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Il expose les mesures que l'Organe de règlement des différends (ORD) a prises depuis son précédent rapport annuel.¹

Pour s'acquitter de sa mission, l'ORD a tenu 14 réunions depuis la fin de la période visée par le rapport précédent. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux de l'ORD, sont reproduits sous les cotes WT/DSB/M/26 à WT/DSB/M/39.

Les questions considérées dans ce rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Election du Président	3
2. Présidence de l'Organe d'appel	3
3. Mandat des membres de l'Organe d'appel (article 17:2 du Mémoire d'accord)	4
4. Règles de conduite relatives au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends	4
5. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux	4
6. Pratique qui s'est instituée au titre de l'article 6:1 du Mémoire d'accord	6
7. Demandes visant à être admis à participer aux consultations conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord	6
8. Application de l'article 4:11 du Mémoire d'accord	6
9. Caractère confidentiel des rapports de groupes spéciaux et des rapports de l'Organe d'appel	6

¹WT/DSB/8, WT/DSB/8/Add.1 et WT/DSB/8/Corr.1.

	<u>Page</u>
10. Déclaration du Président sortant de l'ORD	7
11. Lettre du Fonds mondial pour la nature au Président du Groupe spécial chargé de l'affaire "Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes"	7
12. Adoption du projet de rapport annuel de 1997 de l'ORD	7
13. Réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends	7
14. Recours aux procédures de règlement des différends	7
a) Argentine	7
i) Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles	7
ii) Mesures visant les textiles et les vêtements	8
b) Australie	9
- Mesures visant les importations de saumons	9
c) Brésil	9
i) Programme de financement des exportations pour les aéronefs	9
ii) Mesures visant la noix de coco desséchée	9
iii) Mesures affectant les importations de textiles en provenance de Hong Kong	10
d) Canada	10
- Certaines mesures concernant les périodiques	10
e) Chili	11
- Taxes sur les boissons alcooliques	11
f) Communautés européennes	11
i) Classement tarifaire de certains matériels informatiques	11
ii) Droits sur les importations de céréales	12
iii) Mesures affectant des produits butyreux	13
iv) Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles	13
v) Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	13
g) Guatemala	15
- Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique	15
h) Hongrie	15
- Subventions à l'exportation des produits agricoles	15
i) Inde	16
i) Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	16
ii) Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	16
j) Indonésie	17
- Certaines mesures affectant l'industrie automobile	17
k) Japon	18
i) Taxes sur les boissons alcooliques	18
ii) Mesures visant les produits agricoles	19

	<u>Page</u>
l) Corée	19
- Taxes sur les boissons alcooliques	19
m) Pakistan	20
- Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	20
n) Turquie	20
- Taxation des recettes provenant des films étrangers	20
o) Etats-Unis	21
i) Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégaoctet ou plus, originaires de Corée	21
ii) Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	21
iii) Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée	22
iv) Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde	22
v) Mesures affectant les textiles et les vêtements	23
vi) Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	23
vii) Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	24
viii) Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba	24
15. Surveillance de la mise en oeuvre des recommandations adoptées par l'ORD	25
a) Etats-Unis	25
- Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	25
b) Japon	26
- Taxes sur les boissons alcooliques	26
ANNEXE: Stade où en sont les différends soumis à l'OMC	28

1. Election du Président (WT/DSB/M/28, 29)

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le Président a proposé que l'ORD élise officiellement son président à la réunion suivante, après la réunion du Conseil général, étant donné que des consultations informelles visant à établir une liste de noms de personnes pouvant être désignées à la présidence des organes de l'OMC étaient en cours.

L'ORD en est ainsi convenu.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a élu M. Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande) Président par acclamation.

2. Présidence de l'Organe d'appel (WT/DSB/M/29)

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, le Président a rappelé que les délégations avaient été invitées à faire part de leurs opinions au sujet de l'intention des membres de l'Organe d'appel de modifier la règle 5 2) des Procédures de travail pour l'examen en appel afin de donner au premier

président de l'Organe un mandat de deux ans et non d'un an. Il a dit qu'en l'absence d'observations, une version révisée et intégrée des Procédures de travail, ainsi modifiées, et des Règles de conduite relatives au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, adoptées par l'ORD en décembre 1996, serait distribuée sous la cote WT/AB/WP/3.

L'ORD a pris note de cette information.

3. Mandat des membres de l'Organe d'appel (article 17:2 du Mémoire d'accord) (WT/DSB/M/35)

A la réunion de l'ORD du 25 juin 1997, le Président a déclaré que lors des consultations engagées sur la question de l'expiration, en décembre 1997, du mandat initial de deux ans de trois des sept membres de l'Organe d'appel, les délégations avaient dit accepter que les trois membres de l'Organe d'appel qui seraient tirés au sort, conformément à l'article 17:2 du Mémoire d'accord, reçoivent un mandat final de quatre ans. Il a proposé de suspendre la réunion afin de procéder au tirage au sort des trois membres de l'Organe d'appel. A la reprise de la réunion, le Président a proposé que l'ORD accepte de confier à MM. Claus-Dieter Ehlermann, Florentino P. Feliciano et Julio Lacarte-Muró un mandat final de quatre ans commençant le 11 décembre 1997.

L'ORD en est ainsi convenu.

4. Règles de conduite relatives au Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (WT/DSB/M/26, 27)

A la réunion de l'ORD du 20 novembre 1996, le Président du Groupe informel des règles de conduite, M. W. Armstrong (Nouvelle-Zélande), a fait part des résultats des deux années de négociations sur les Règles de conduite. Il a indiqué qu'à la suite d'une longue série de consultations et de réunions, un consensus semblait s'être dégagé sur le texte des Règles de conduite distribué sous la cote WT/DSB/RC/W/1.

Les représentants de la Norvège, de l'Inde, du Pakistan et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations ainsi que du consensus qui s'était dégagé en faveur de l'adoption des Règles de conduite et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante afin d'adopter formellement les Règles de conduite.

A sa réunion du 3 décembre 1996, l'ORD a adopté les Règles de conduite figurant dans le document WT/DSB/RC/W/1.²

5. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/26, 28, 33, 35, 37, 38, 39)

A sa réunion du 20 novembre 1996, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/43, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/46, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

²Distribué par la suite sous la cote WT/DSB/RC/1.

Le Président a rappelé que, conformément à la proposition concernant l'administration de la liste indicative (WT/DSB/5, annexe, paragraphe 5), la liste devait être mise à jour tous les deux ans et que les Membres étaient invités à communiquer des curriculum vitae mis à jour des personnes dont le nom devait figurer sur cette liste.

L'ORD a pris note de cette information.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/53, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/56, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

Le Président a rappelé la déclaration qu'il avait faite en janvier 1997 au sujet de la mise à jour de la liste indicative. Il a aussi informé l'ORD des dispositions prises par le Secrétariat pour permettre d'avoir accès, par le biais du mécanisme de diffusion de documents, au curriculum vitae des personnes dont le nom figurait sur la liste indicative.

L'ORD a pris note de cette information.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/60, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord.

Le Président a déclaré qu'afin de permettre au Secrétariat de mettre à jour la liste indicative, les Membres étaient invités à présenter le curriculum vitae mis à jour des personnes dont il était proposé d'inclure le nom dans la liste. Il a appelé l'attention des Membres sur le document WT/DSB/W/58 qui indiquait les procédures de présentation des curriculum vitae pour la mise à jour de la liste indicative.

L'ORD a pris note de cette information.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/62, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémorandum d'accord. Le Président a appelé l'attention des Membres sur le fait que le nom de la personne originaire du Royaume-Uni qu'il était proposé d'inclure dans la liste devrait apparaître sous l'en-tête "Communautés européennes".³

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a approuvé les noms figurant dans les documents WT/DSB/W/65 et 67. Le Président a appelé l'attention des Membres sur une mise à jour préliminaire de la liste indicative des personnes appelées à faire partie de groupes spéciaux, distribuée sous la cote WT/DSB/W/66 et Add.1. Il a demandé instamment aux délégations qui n'avaient pas encore communiqué les curriculum vitae mis à jour de le faire d'ici au 1er décembre 1997. Le Secrétariat finalisera ensuite la liste mise à jour.

L'ORD a pris note de cette information.

³Un corrigendum à cet effet a été distribué dans la salle de réunion (WT/DSB/W/62/Corr.1).

6. Pratique qui s'est instituée au titre de l'article 6:1 du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/29)

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, le représentant des Etats-Unis a demandé au Président d'engager des consultations avec les délégations intéressées au sujet de la pratique qui s'était instituée au titre de l'article 6:1 du Mémoire d'accord.

Les représentants de l'Argentine, de l'Uruguay, de l'Inde, du Mexique, des Communautés européennes, du Japon, de Hong Kong et du Pérou ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

7. Demands visant à être admis à participer aux consultations conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/27)

A la réunion de l'ORD du 3 décembre 1996, le représentant des Communautés européennes a fait part de la préoccupation de sa délégation devant le refus de l'Indochine d'admettre les Communautés à participer aux consultations demandées par le Japon (WT/DS55/1) et les Etats-Unis (WT/DS59/1) concernant les mesures appliquées par l'Indonésie dans le secteur de l'automobile.

Les représentants des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

8. Application de l'article 4:11 du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/37)

A la réunion de l'ORD du 25 septembre 1997, les Etats-Unis ont appelé l'attention des Membres sur la question de procédure relative à l'application de l'article 4:11 du Mémoire d'accord dans le cas des consultations auxquelles certains Membres procédaient au sujet des restrictions quantitatives maintenues par l'Inde.⁴

Les représentants des Etats-Unis, de l'Inde, du Canada, de la Nouvelle-Zélande ainsi que de Hong Kong, Chine, et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

9. Caractère confidentiel des rapports de groupes spéciaux et des rapports de l'Organe d'appel (WT/DSB/M/34)

A la réunion de l'ORD du 12 juin 1997, le représentant de la Norvège s'est déclaré préoccupé par la divulgation non autorisée de rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, qui, selon sa délégation, était devenue la règle plutôt que l'exception. La Norvège, qui était favorable à la transparence dans le domaine du règlement des différends, a proposé que le problème des divulgations non autorisées soit étudié à l'occasion du réexamen du Mémoire d'accord en 1998.

Les représentants de la Jamaïque et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

⁴Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels - Demande de consultations des Etats-Unis (WT/DS90/1), de l'Australie (WT/DS91/1), du Canada (WT/DS92/1), de la Nouvelle-Zélande (WT/DS93/1), de la Suisse (WT/DS94/1) et des CE (WT/DS96/1).

10. Déclaration du Président sortant de l'ORD (WT/DSB/M/28)

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le Président sortant de l'ORD, M. C. Lafer (Brésil), a fait une déclaration de clôture qui a ensuite été distribuée sous la cote WT/DSB(97)ST/1.

11. Lettre du Fonds mondial pour la nature au Président du Groupe spécial chargé de l'affaire "Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DSB/M/37)

A la réunion de l'ORD du 25 septembre 1997, le Brésil a appelé l'attention des Membres sur une lettre du Fonds mondial pour la nature contenant la copie d'un exposé qui avait été envoyé au Groupe spécial chargé de l'affaire "Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes". Le Brésil était préoccupé par le fait que cette information avait été envoyée directement au Groupe spécial.

Les représentants du Brésil, de la Thaïlande au nom des pays membres de l'ANASE, des Etats-Unis, de l'Argentine, du Japon, de l'Inde, du Venezuela, des Communautés européennes et du Mexique, le Président et le représentant de la Jamaïque ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

12. Adoption du projet de rapport annuel de 1997 de l'ORD (WT/DSB/M/39)

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le Président a soumis, pour adoption, un projet de rapport annuel de 1997 de l'ORD, reproduit sous la cote WT/DSB/W/64 et Corr.1. Il a proposé qu'après son adoption, le Secrétariat soit autorisé à mettre à jour le Rapport annuel sous sa propre responsabilité afin d'y inclure les décisions prises par l'ORD à la réunion en cours. Il a indiqué également que le Rapport annuel mis à jour serait soumis au Conseil général pour examen à sa réunion du 10 décembre.

L'ORD a adopté son Rapport annuel reproduit sous la cote WT/DSB/W/64 et Corr.1, étant entendu qu'il serait encore mis à jour par le Secrétariat comme l'avait proposé le Président.

13. Réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/39)

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le Président a fait une déclaration concernant la Décision sur l'application et le réexamen du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Il a invité les délégations à faire part de leurs vues sur les questions de procédure pour le réexamen du Mémoire d'accord, qui serviraient de base à des consultations informelles et lui permettraient d'informer l'ORD de la question au début de l'année prochaine.

L'ORD a pris note de cette information.

14. Recours aux procédures de règlement des différends

a) Argentine

i) Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DSB/M/28, 29)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des mesures mises

en oeuvre par l'Argentine et affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DS56/5).

Les représentants des Etats-Unis et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Les représentants des Communautés européennes et de l'Inde ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.⁵

ii) Mesures visant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/37, 38)

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de certaines mesures prises par l'Argentine et visant les textiles, les vêtements et les chaussures (WT/DS77/3).

Les représentants des Communautés européennes, de l'Argentine, de l'Uruguay et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a repris l'examen de la question. Les Communautés européennes ont présenté un texte révisé de leur demande d'établissement d'un groupe spécial (WT/DS77/3/Rev.1) élaboré compte tenu des préoccupations soulevées par l'Argentine à la réunion de l'ORD du 25 septembre.⁶

Les représentants des Communautés européennes, de l'Argentine et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Le représentant des Etats-Unis a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

⁵Après la réunion, la Hongrie a aussi réservé ses droits de tierce partie.

⁶Après la réunion, un corrigendum modifiant le titre de la demande a été distribué sous la cote WT/DS77/3/Rev.1/Corr.1.

- b) Australie
- Mesures visant les importations de saumons (WT/DSB/M/30, 31)

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Canada en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet des mesures prises par l'Australie et visant les importations de saumons (WT/DS18/2).

Les représentants du Canada, de l'Australie et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants du Canada et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord, étant entendu que si les parties ne pouvaient parvenir à un accord sur le mandat du Groupe spécial, le mandat type indiqué à l'article 7:1 du Mémoire d'accord serait retenu.

Les représentants des Communautés européennes et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.⁷

- c) Brésil
i) Programme de financement des exportations pour les aéronefs (WT/DSB/M/28)

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le représentant du Canada a fait un rapport sur l'état d'avancement des consultations tenues conformément à l'article 4 de l'Accord sur les subventions avec le Brésil, au sujet des subventions à l'exportation accordées par ce pays dans le cadre du Programme PROEX⁸ (WT/DS46).

Les représentants du Canada et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

- ii) Mesures visant la noix de coco desséchée (WT/DSB/M/30)

En mars 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande des Philippines.⁹ En décembre 1996, les Philippines avaient notifié de leur décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS22/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS22/R concernant la plainte des Philippines.

⁷Après la réunion, l'Inde et la Norvège ont aussi réservé leur droit de tierces parties.

⁸Programa de Financiamento às Exportações.

⁹WT/DSB/M/12.

Les représentants du Brésil, des Philippines, des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Mexique, de la Malaisie et de Sri Lanka ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS22/AB/R ainsi que le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS22/R, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.¹⁰

- iii) Mesures affectant les importations de textiles en provenance de Hong Kong (WT/DSB/M/32)

A la réunion de l'ORD du 30 avril 1997, le représentant de Hong Kong a indiqué où en était le différend de Hong Kong avec le Brésil concernant les restrictions appliquées par ce dernier aux importations de certains tissus, différend qui avait été examiné par l'Organe de supervision des textiles conformément à l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Les représentants de Hong Kong et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

- d) Canada
- Certaines mesures concernant les périodiques (WT/DSB/M/36, 37)

En juin 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question à la demande des Etats-Unis.¹¹ En avril 1997, le Canada avait notifié sa décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS31/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS31/R concernant la plainte des Etats-Unis.

Les représentants du Canada, des Etats-Unis et de la Suisse ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS31/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS31/R, tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

A la réunion de l'ORD du 25 septembre 1997, le Canada a annoncé que conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord, les Etats-Unis et le Canada, parties au différend, étaient convenus que le Canada aurait, pour mettre ses mesures en conformité avec les recommandations de l'ORD, un délai raisonnable qui serait de 15 mois à compter du 30 juillet 1997.

Le représentant des Etats-Unis a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

¹⁰WT/DS22/11/Rev.2.

¹¹WT/DSB/M/19.

- e) Chili
- Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/38, 39)

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la taxe spéciale sur les ventes d'alcools appliquée par le Chili (WT/DS87/5).

Les représentants des Communautés européennes, du Chili, du Mexique et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes, du Chili et du Pérou ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada, du Mexique, du Pérou et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

- f) Communautés européennes
i) Classement tarifaire de certains matériels informatiques (WT/DSB/M/29, 30)

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du règlement de la Commission des Communautés européennes qui modifiait le classement de certains matériels d'adaptation de réseau local et de certains types d'ordinateurs personnels. Du fait de ce règlement, les produits des Etats-Unis étaient maintenant assujettis à des droits dépassant les taux consolidés figurant dans les Listes des CE (WT/DS62/4).

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants de l'Inde, du Japon, de la Corée et de Singapour ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné deux demandes présentées par les Etats-Unis au sujet de la modification du classement de certains matériels informatiques par les autorités douanières de l'Irlande (WT/DS68/2) et du Royaume-Uni (WT/DS67/3), qui avait entraîné l'imposition de droits plus élevés que les taux consolidés figurant dans les Listes des CE.

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

A la demande des parties au différend, le Président a proposé que l'ORD convienne de modifier le mandat du Groupe spécial établi à sa réunion du 25 février 1997, conformément à la demande des Etats-Unis figurant dans le document WT/DS62/4, de manière que les demandes d'établissement d'un groupe spécial présentées pour examen à la réunion en cours (WT/DS67/3 et WT/DS68/2) puissent être incorporées au mandat du Groupe spécial existant. Il a aussi proposé que l'ORD convienne de

ne pas établir des groupes spéciaux distincts, comme suite aux demandes des Etats-Unis figurant dans les documents WT/DS67/3 et WT/DS68/2, et note que les parties étaient convenues que le Groupe spécial établi le 25 février 1997 et doté du mandat modifié à la présente réunion aurait la faculté de se pencher, et de statuer, sur toute question qui aurait pu être examinée si des groupes spéciaux distincts avaient été établis. L'ORD devait aussi noter que la modification du mandat du Groupe spécial établi le 25 février 1997 était sans préjudice de l'interprétation des dispositions de l'article 4:3 du Mémorandum d'accord par les Communautés et leurs Etats membres, en ce qui concerne les 30 jours mentionnés dans la seconde phrase de ce paragraphe.

L'ORD en est ainsi convenu.

ii) Droits sur les importations de céréales (WT/DSB/M/27, 28, 29, 31, 32)

A la réunion de l'ORD du 3 décembre 1996, avant l'adoption de l'ordre du jour proposé, les Etats-Unis ont retiré le point concernant leur demande d'établissement d'un groupe spécial au sujet des droits appliqués par les Communautés européennes sur les importations de céréales (WT/DS13/2 et Add.1).

A la réunion de l'ORD du 22 janvier 1997, le représentant des Etats-Unis a fait part de la préoccupation de son pays devant le fait que les Communautés européennes continuaient de différer la mise en oeuvre totale de leurs concessions tarifaires sur les céréales. Son gouvernement envisageait sérieusement de présenter à nouveau une demande d'établissement d'un groupe spécial chargé d'étudier cette question.

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des droits appliqués par les Communautés européennes sur les importations de céréales (WT/DS13/5).

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a examiné une nouvelle demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des droits appliqués par les Communautés européennes sur les importations de céréales (WT/DS13/6).

Les représentants des Etats-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante, prévue pour le 30 avril 1997.

A la réunion de l'ORD du 30 avril 1997, avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant des Etats-Unis a retiré le point concernant la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Etats-Unis (WT/DS13/6).¹²

¹²Les Etats-Unis ont par la suite indiqué à l'ORD qu'ils avaient retiré leur demande d'établissement d'un groupe spécial compte tenu du fait que les Communautés européennes avaient adopté des règlements visant à mettre en oeuvre un accord conclu sur cette question (WT/DS13/8).

iii) Mesures affectant des produits butyreux (WT/DSB/M/39)

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par la Nouvelle-Zélande en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de la décision des Communautés européennes d'exclure le beurre néo-zélandais obtenu par le procédé Ammix ou le procédé de fabrication du beurre à tartiner du bénéfice, à l'entrée dans les Communautés, du contingent tarifaire par pays attribué à la Nouvelle-Zélande dans la Liste des CE (WT/DS72/2).

Les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

La représentante des Etats-Unis a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

iv) Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DSB/M/35, 36)

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Brésil en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet du régime communautaire applicable à l'importation de certains produits provenant de volailles et de la mise en oeuvre, par les Communautés, du contingent tarifaire pour ces produits convenu lors de négociations bilatérales menées conformément à l'article XXVIII:4 du GATT de 1994 (WT/DS69/2).

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants de la Thaïlande et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

v) Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/37, 38, 39)

En mai 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des Etats-Unis.¹³ En juin 1997, les Communautés avaient notifié leur décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

¹³WT/DSB/M/16.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS27/AB/R et les rapports des Groupes spéciaux distribués sous les cotes WT/DS27/R/ECU, WT/DS27/R/GTM-WT/DS27/R/HND, WT/DS27/R/MEX et WT/DS27/R/USA, concernant les plaintes de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des Etats-Unis.

Les représentants du Guatemala, des Communautés européennes, de l'Equateur, du Mexique, de la Côte d'Ivoire, de la Jamaïque, du Honduras, du Nicaragua, du Sénégal, du Costa Rica, de la Colombie, du Japon, des Etats-Unis, du Panama, de l'Argentine et de l'Australie ont pris la parole. Une déclaration envoyée par Sainte-Lucie a été distribuée aux délégations.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS27/AB/R et les rapports des Groupes spéciaux reproduits dans les documents WT/DS27/R/ECU, WT/DS27/R/GTM-WT/DS27/R/HND, WT/DS27/R/MEX et WT/DS27/R/USA, tels qu'ils avaient été modifiés par le rapport de l'Organe d'appel.

A la réunion de l'ORD du 16 octobre 1997, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord, les Communautés européennes ont informé l'ORD de leur intention de se conformer aux recommandations de celui-ci sur la question.

Les représentants des Communautés européennes, du Guatemala, des Etats-Unis, du Honduras, de l'Equateur, du Mexique et de la Côte d'Ivoire ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements fournis par les Communautés européennes au sujet de leur intention d'appliquer les recommandations de l'ORD.

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997, le représentant des Communautés européennes a signalé que, dans une communication conjointe, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et les Etats-Unis¹⁴ avaient demandé que le "délai raisonnable" concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord. Il a indiqué que, selon les Communautés, les plaignants n'avaient soulevé aucune objection au cours des consultations qui avaient eu lieu sur cette question concernant le délai de mise en oeuvre proposé par les Communautés (jusqu'au 1er janvier 1999). Les Communautés avaient donc l'intention de poursuivre les consultations avec les plaignants afin de clarifier l'objet de l'arbitrage.

L'ORD a pris note de la déclaration.

A la réunion de l'ORD du 18 novembre 1997 également, le représentant des Communautés européennes a appelé l'attention des Membres sur une demande de consultations présentée par le Panama au sujet du régime applicable dans les Communautés à l'importation des bananes (WT/DS105/1). Selon lui, cette demande soulevait un problème systémique car cette question avait déjà été examinée par le Groupe spécial et l'Organe d'appel.

Les représentants de l'Inde, du Panama, de l'Argentine, de la Jamaïque et de l'Uruguay ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

¹⁴Communication distribuée ultérieurement sous la cote WT/DS27/13.

- g) Guatemala
- Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique
(WT/DSB/M/29, 30)

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Mexique en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner la compatibilité de l'enquête antidumping ouverte par le Guatemala au sujet des importations de ciment Portland en provenance du Mexique (WT/DS60/2).

Les représentants du Mexique et du Guatemala ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants du Mexique et du Guatemala ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada et des Etats-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.¹⁵

- h) Hongrie
- Subventions à l'exportation des produits agricoles (WT/DSB/M/28, 29, 36)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné les demandes présentées par l'Australie (WT/DS35/4), la Nouvelle-Zélande (WT/DS35/5), les Etats-Unis (WT/DS35/6) et l'Argentine (WT/DS35/7) en vue de l'examen de leurs plaintes au sujet des subventions à l'exportation accordées par la Hongrie pour les produits agricoles.

Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations, est convenu d'établir un groupe spécial unique conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord et a approuvé la proposition du Président, selon laquelle les parties au différend devraient engager des consultations et définir le mandat du Groupe spécial conformément à l'article 7 du Mémorandum d'accord.

Les représentants du Canada, du Japon, de la Thaïlande et de l'Uruguay ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

¹⁵Après la réunion, El Salvador et le Honduras ont aussi réservé leurs droits de tierces parties.

A la réunion de l'ORD du 30 juillet 1997, le représentant de l'Australie, parlant aussi au nom de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis, a annoncé que les parties au différend étaient convenues que la Hongrie demanderait une dérogation au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC au sujet de ses subventions à l'exportation des produits agricoles.

L'ORD a pris note de la déclaration.

- i) Inde
 - i) Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/26, 37, 38)

A sa réunion du 20 novembre 1996, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du fait que l'Inde n'accordait pas, pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture, la protection que conféraient les brevets et ne respectait pas les obligations énoncées à l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (WT/DS50/4).

Les représentants des Etats-Unis et de l'Inde ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant des Communautés européennes a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de l'absence, en Inde, de protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture ou de systèmes formels permettant de déposer des demandes de brevet et d'accorder des droits exclusifs de commercialisation pour ces produits (WT/DS79/2).

Les représentants des Communautés européennes, de l'Inde et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Communautés européennes, de l'Inde et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant des Etats-Unis a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

- ii) Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DSB/M/38, 39)

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des restrictions

quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles, textiles et industriels (WT/DS90/8).¹⁶

Les représentants des Etats-Unis, de l'Inde, des Communautés européennes, du Japon et de la Suisse ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Inde, des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

- j) Indonésie
 - Certaines mesures affectant l'industrie automobile
(WT/DSB/M/32, 33, 34, 35, 36)

A sa réunion du 30 avril 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par le Japon en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet du Programme national pour le secteur automobile appliqué par l'Indonésie (WT/DS55/6-WT/DS64/4).

Les représentants du Japon, de l'Indonésie et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du Programme national pour le secteur automobile appliqué par l'Indonésie (WT/DS54/6).

Les représentants des Communautés européennes, de l'Indonésie, du Japon et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 12 juin 1997, l'ORD a de nouveau examiné la demande présentée par le Japon en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet du Programme national pour le secteur automobile appliqué par l'Indonésie.

Le représentant du Japon a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

A la même réunion, l'ORD a aussi examiné la demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du Programme national pour l'industrie automobile appliqué par l'Indonésie.

¹⁶Un corrigendum de ce document a été distribué ultérieurement sous la cote WT/DS90/8/Corr.1 (en anglais et espagnol seulement).

Le représentant des Communautés européennes a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Le représentant du Japon a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

A la demande des Communautés, le Président a proposé que l'ORD convienne d'engager les procédures prévues à l'annexe V de l'Accord sur les subventions et de désigner un représentant pour accomplir cette tâche.

L'ORD en est ainsi convenu.

L'ORD a aussi approuvé la proposition du Président tendant à ce que les plaintes du Japon et des Communautés européennes soient examinées par un groupe spécial unique, conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord.¹⁷

Le représentant de la Jamaïque a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration.

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet du Programme national pour l'industrie automobile appliqué par l'Indonésie (WT/DS59/6).

Les représentants des Etats-Unis et de l'Indonésie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a de nouveau examiné la demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial sur la question.

Les représentants des Etats-Unis, de l'Indonésie, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations, est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type en réponse à la demande des Etats-Unis et est aussi convenu, comme le prévoit l'article 9 du Mémoire d'accord en cas de pluralité des plaignants, que le Groupe spécial établi le 12 juin 1997 pour examiner les plaintes des Communautés européennes (WT/DS54/6) et du Japon (WT/DS55/6-WT/DS64/4) examinerait aussi la plainte des Etats-Unis (WT/DS59/6). L'ORD a aussi pris note de la déclaration du Président concernant l'application des procédures prévues à l'annexe V de l'Accord sur les subventions s'agissant de la demande des Etats-Unis.

- k) Japon
 - i) Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/26)

En septembre 1995, l'ORD avait établi un groupe spécial unique conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord pour examiner cette question, à la demande des Communautés européennes,

¹⁷Après la réunion, l'Inde, la Corée et les Etats-Unis ont aussi réservé leur droit de tierces parties.

du Canada et des Etats-Unis.¹⁸ En novembre 1996, il avait adopté le rapport de l'Organe d'appel (WT/DS8/AB/R-WT/DS10/AB/R-WT/DS11/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS8/R-WT/DS10/R-WT/DS11/R) tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.¹⁹

A la réunion de l'ORD du 20 novembre 1996, le Japon a informé l'ORD que conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord, il entendait consulter les parties au différend afin de définir un délai raisonnable pour la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD (WT/DS8/11-WT/DS10/11-WT/DS11/8).

Les représentants du Japon, du Canada, des Communautés européennes et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des informations fournies par le Japon sur ses intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD.

ii) Mesures visant les produits agricoles (WT/DSB/M/38, 39)

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la prohibition par le Japon, au titre de mesures de quarantaine, des importations de produits agricoles (WT/DS76/2).

Les représentants des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord. Le Président a invité les parties au différend à procéder à des consultations au sujet du mandat conformément à l'article 7:1 du Mémoire d'accord.

Les représentants des Communautés européennes et de la Hongrie ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

l) Corée
- Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/37, 38)

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné les demandes présentées par les Communautés européennes (WT/DS75/6) et les Etats-Unis (WT/DS84/4) en vue de l'examen de leurs plaintes au sujet des taxes intérieures appliquées par la Corée à certaines boissons alcooliques en vertu de la Loi relative à la taxe sur les alcools et de la Loi relative à la taxe scolaire.

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Corée et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

¹⁸WT/DSB/M/7.

¹⁹WT/DSB/M/25.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Corée et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial unique, conformément à l'article 9 du Mémorandum d'accord, qui serait doté du mandat type.

Les représentants du Canada et du Mexique ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

- m) Pakistan
 - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/29)

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, les Etats-Unis ont informé les Membres que les parties au différend notifieraient prochainement par écrit à l'ORD les conditions convenues pour le règlement de cette affaire.²⁰

Les représentants des Etats-Unis et du Pakistan ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

- n) Turquie
 - Taxation des recettes provenant des films étrangers (WT/DSB/M/28, 29)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la taxation par la Turquie des recettes provenant de la projection de films étrangers (WT/DS43/2).

Les représentants des Etats-Unis et de la Turquie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question.

Les représentants des Etats-Unis et de la Turquie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord.

Le représentant du Canada a réservé le droit de son gouvernement de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

²⁰Document distribué ultérieurement sous la cote WT/DS36/4.

- o) Etats-Unis
i) Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégaoctet ou plus, originaires de Corée (WT/DSB/M/39)

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par la Corée en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet d'une décision prise par le Département du commerce des Etats-Unis de ne pas abroger le droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégaoctet ou plus originaires de Corée (WT/DS99/2).

Les représentants de la Corée, des Etats-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

- ii) Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DSB/M/28, 29, 30, 31)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné une demande présentée conjointement par la Malaisie et la Thaïlande en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leurs plaintes au sujet de l'embargo mis en oeuvre par les Etats-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58/6).

Le représentant de la Thaïlande, parlant aussi au nom de la Malaisie, et les représentants des Etats-Unis, des Philippines, du Pakistan, de l'Australie, de l'Inde, de Hong Kong, du Mexique, de Singapour, de la Colombie, des Communautés européennes et de l'Equateur ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a repris l'examen de la question. Il a aussi examiné une demande présentée par le Pakistan en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de l'embargo mis en oeuvre par les Etats-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58/7).

Le représentant de la Thaïlande, parlant aussi au nom de la Malaisie, et les représentants du Pakistan et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial unique, conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord, qui serait doté du mandat type.

Les représentants de l'Australie, de la Colombie, des Communautés européennes, du Guatemala, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de Singapour et de Sri Lanka ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.²¹

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par l'Inde en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de la prohibition imposée par les Etats-Unis à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DS58/8).

²¹Après la réunion, le Costa Rica, l'Equateur et le Sénégal ont aussi réservé leurs droits de tierces parties.

Les représentants de l'Inde et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a de nouveau examiné la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Inde (WT/DS58/8).

Les représentants de l'Inde et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu qu'un groupe spécial doté du mandat type serait établi comme le demandait l'Inde et que, conformément à l'article 9 du Mémorandum d'accord concernant la pluralité des plaignants, le Groupe spécial établi le 25 février 1997 pour examiner les plaintes déposées par la Malaisie, la Thaïlande et le Pakistan examinerait également la plainte de l'Inde telle qu'elle était exposée dans le document WT/DS58/8.

Outre les délégations qui avaient réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial établi à la demande de la Malaisie, de la Thaïlande et du Pakistan, le représentant du Venezuela a réservé les droits de tierce partie de son gouvernement.

iii) Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DSB/M/39)

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné une demande présentée par la Corée en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte au sujet de l'imposition par les Etats-Unis de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DS89/7).

Les représentants de la Corée, des Etats-Unis, de la Thaïlande et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

iv) Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde (WT/DSB/M/29, 32, 33)

En avril 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande de l'Inde.²²

A la réunion de l'ORD du 25 février 1997, le Président a informé les Membres que l'Inde avait notifié à l'ORD sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS33/R.

Le représentant de l'Inde a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de renvoyer la question à l'Organe d'appel pour examen.

A la réunion de l'ORD du 30 avril 1997, le Président a proposé de modifier la date de la réunion ordinaire suivante de l'ORD afin que celui-ci puisse examiner la question de l'adoption du rapport

²²WT/DSB/M/14.

de l'Organe d'appel (WT/DS33/AB/R) et du rapport du Groupe spécial (WT/DS33/R) dans les délais prescrits à l'article 17:14 du Mémoire d'accord, ce qui permettrait d'éviter de convoquer deux réunions en l'espace de cinq jours.

L'ORD a pris note de la déclaration et a adopté la proposition du Président.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS33/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS33/R concernant la plainte de l'Inde.

Les représentants de l'Inde, des Etats-Unis, de Hong Kong et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS33/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS33/R, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

v) Mesures affectant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/36)

A la réunion de l'ORD du 30 juillet 1997, le représentant de Hong Kong, Chine, a fait part de ses préoccupations concernant la demande présentée par sa délégation en vue de participer aux consultations que les Communautés européennes avaient demandé d'engager avec les Etats-Unis (WT/DS85/1). Il a appelé l'attention des Membres sur la nécessité d'assurer un équilibre entre les intérêts des tierces parties et ceux des parties directement impliquées dans un différend et a proposé que cette question soit étudiée à l'occasion du réexamen du Mémoire d'accord.

Les représentants de Hong Kong, Chine, ainsi que de l'Inde, du Pakistan, de la Suisse, de la République dominicaine, du Japon, du Honduras et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

vi) Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles (WT/DSB/M/29, 30, 31)

En mars 1996, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande du Costa Rica.²³ En novembre 1996, le Costa Rica avait notifié sa décision de faire appel au sujet d'un aspect du rapport du Groupe spécial.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS24/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS24/R concernant la plainte du Costa Rica.

Les représentants du Costa Rica, des Etats-Unis, de l'Inde et de Hong Kong ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel distribué sous la cote WT/DS24/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS24/R tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

²³WT/DSB/M/12.

A la réunion de l'ORD du 20 mars 1997, le représentant des Etats-Unis a informé l'ORD de ses intentions au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD, conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord.

Les représentants des Etats-Unis et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

A la réunion de l'ORD du 10 avril 1997, le représentant des Etats-Unis a annoncé que la mesure qui avait été examinée par le Groupe spécial (WT/DS24/R) et l'Organe d'appel (WT/DS24/AB/R) était venue à expiration le 28 mars 1997, ce qui mettait fin au différend.

Les représentants des Etats-Unis et du Costa Rica ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

vii) Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules (WT/DSB/M/27)

En avril 1995, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner cette question, à la demande du Venezuela.²⁴ En mai 1995, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la même question, à la demande du Brésil.²⁵ Les parties au différend avaient accepté que les deux plaintes soient examinées par un groupe spécial unique conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord. En février 1996, les Etats-Unis avaient notifié à l'ORD leur décision de faire appel au sujet de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial. En mai 1996, l'ORD avait adopté le rapport de l'Organe d'appel (WT/DS2/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS2/R) tel qu'il avait été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.²⁶

A la réunion de l'ORD du 3 décembre 1996, le Venezuela a annoncé que 15 mois seraient un délai raisonnable pour la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire "Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules" et que ce délai commencerait à courir rétroactivement le 20 mai 1996.

Les représentants du Venezuela, des Etats-Unis et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

viii) Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (WT/DSB/M/26)

A sa réunion du 20 novembre 1996, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes et leurs Etats membres en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet de la Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (Loi Libertad) adoptée par les Etats-Unis en 1996 et des mesures connexes (WT/DS38/2 et Corr.1).

Les représentants des Communautés européennes, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de Cuba et de la Norvège ont pris la parole.

²⁴WT/DSB/M/3.

²⁵WT/DSB/M/5.

²⁶WT/DSB/M/17.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord.

Les représentants du Canada et du Mexique ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.²⁷

15. Surveillance de la mise en oeuvre des recommandations adoptées par l'ORD

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'ORD conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord qui prévoit ce qui suit: "A moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en oeuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Dix jours au moins avant chacune de ces réunions, le Membre concerné présentera à l'ORD un rapport de situation écrit indiquant où en est la mise en oeuvre des recommandations ou décisions."

a) Etats-Unis

- Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules
(WT/DSB/M/28, 29, 30, 32, 33, 35, 36, 37)

A sa réunion du 22 janvier 1997, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par les Etats-Unis au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS2/10).

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 février 1997, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.1.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 20 mars 1997, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.2.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 30 avril 1997, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.3.

Les représentants des Etats-Unis, du Venezuela et du Brésil ont pris la parole.

²⁷Après la réunion, le Japon, la Malaisie et la Thaïlande ont aussi réservé leurs droits de tierces parties.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 23 mai 1997, l'ORD a examiné le cinquième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.4.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil, des Communautés européennes et du Venezuela ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 juin 1997, l'ORD a examiné le sixième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.5.

Les représentants des Etats-Unis, du Venezuela, des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 30 juillet 1997, l'ORD a examiné le septième rapport de situation présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote WT/DS2/10/Add.6.

Les représentants des Etats-Unis, du Brésil, du Venezuela et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné le rapport de situation final présenté par les Etats-Unis et distribué le 26 août 1997 sous la cote WT/DS2/10/Add.7.

Les représentants du Brésil, du Venezuela, des Etats-Unis, de la Norvège et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question.

- b) Japon
 - Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/37, 38, 39)

A sa réunion du 25 septembre 1997, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par le Japon au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS8/18-WT/DS10/18-WT/DS11/16).

Les représentants du Japon, des Etats-Unis, du Canada et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 16 octobre 1997, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par le Japon et distribué sous la cote WT/DS8/18/Add.1-WT/DS10/18/Add.1-WT/DS11/16/Add.1.

Les représentants du Japon, des Etats-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

A sa réunion du 18 novembre 1997, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par le Japon et distribué sous la cote WT/DS8/18/Add.2, WT/DS10/18/Add.2, WT/DS11/16/Add.2.

Les représentants du Japon, du Canada et des Etats-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion ordinaire suivante.

ANNEXE

STADE OU EN SONT LES DIFFERENDS SOUMIS A L'OMC

Les tableaux ci-joints, qui indiquent le stade où en sont les différends soumis à l'OMC du 1er janvier 1995 au 31 octobre 1997, ont été établis par le Secrétariat sous sa propre responsabilité. La **section I** résume ce qui s'est passé depuis les demandes de consultations initiales jusqu'à l'établissement des groupes spéciaux, y compris les cas dans lesquels une solution a été convenue d'un commun accord. La **section II** porte sur le stade comprenant l'établissement des groupes spéciaux, la distribution des rapports des groupes spéciaux, les appels et les rapports de l'Organe d'appel et enfin l'adoption des rapports. La **section III** concerne le stade de la surveillance des recommandations de l'ORD.

SECTION I

DEMANDES DE CONSULTATIONS, SOLUTIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD
ET GROUPES SPECIAUX ETABLIS
(1er janvier 1995-31 octobre 1997)

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
1. Malaisie - Prohibition des importations de polyéthylène et de polypropylène	13.01.95 Singapour WT/DS1/1	10.01.95	11.03.95		19.07.95 DSB/M/6 (retrait de la demande)	17.03.95 Singapour WT/DS1/2	
2. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formulées	02.02.95 Venezuela WT/DS2/1	24.01.95	25.03.95			27.03.95 Venezuela WT/DS2/2	10.04.95 WT/DSB/M/3
3. Corée - Mesures concernant les essais relatifs aux produits agricoles et l'inspection de ces produits	06.04.95 Etats-Unis WT/DS3/1	04.04.95	03.06.95	09.06.95 Japon WT/DS3/2			
4. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formulées	12.04.95 Brésil WT/DS4/1	10.04.95	09.06.95			22.05.95 Brésil WT/DS4/2	31.05.95 WT/DSB/M/5

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
5. Corée - Mesures concernant la durée de conservation des produits	05.05.95 Etats-Unis WT/DS5/1	03.05.95	02.07.95	24.05.95 Canada WT/DS5/2 09.06.95 Japon WT/DS5/4	31.07.95 WT/DS5/5 et Corr.1 24.11.95 Add.1 22.04.96 Add.1/Rev.1 22.04.96 Add.2 22.04.96 Add.3 19.07.96 Add.4 20.09.96 Add.5		
6. Etats-Unis - Imposition de droits d'importation sur les automobiles en provenance du Japon au titre des articles 301 et 304 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur	22.05.95 Japon WT/DS6/1	17.05.95	16.07.95	02.06.95 CE WT/DS6/2 12.06.95 Australie WT/DS6/3	19.07.95 WT/DSB/M/6		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
7. CE - Désignation commerciale des pectinidés	24.05.95 Canada WT/DS7/1	19.05.95	18.07.95	09.06.95 Chili WT/DS7/2 09.06.95 Islande WT/DS7/3 09.06.95 Japon WT/DS7/4 12.06.95 Pérou WT/DS7/5	19.07.96 WT/DS7/12	10.07.95 Canada WT/DS7/7 et Corr.1	19.07.95 WT/DSB/M/6
8. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	29.06.95 CE WT/DS8/1	21.06.95	20.08.95	17.07.95 Etats-Unis WT/DS8/2 17.07.95 Canada WT/DS8/3		15.09.95 CE WT/DS8/5	27.09.95 WT/DSB/M/7
9. CE - Droits sur les importations de céréales	10.07.95 Canada WT/DS9/1	30.06.95	29.08.95			15.09.95 Canada WT/DS9/2	11.10.95 WT/DSB/M/8
10. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	17.07.95 Canada WT/DS10/1	07.07.95	05.09.95	21.07.95 Etats-Unis WT/DS10/2 27.07.95 CE WT/DS10/3		15.09.95 Canada WT/DS10/5	27.09.95 WT/DSB/M/7

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
11. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	17.07.95 Etats-Unis WT/DS11/1	07.07.95	05.09.95			15.09.95 Etats-Unis WT/DS11/2	27.09.95 WT/DSB/M/7
12. CE - Désignation commerciale des pectinidés	25.07.95 Pérou WT/DS12/1	18.07.95	15.09.95	09.08.95 Canada WT/DS12/3 11.08.95 Chili WT/DS12/2 + Rev.1 17.08.95 Japon WT/DS12/5	19.07.96 WT/DS12/1 2	15.09.95 Pérou WT/DS12/6 22.09.95 Pérou WT/DS12/7	11.10.95 WT/DSB/M/8
13. CE - Droits sur les importations de céréales	26.07.95 Etats-Unis WT/DS13/1	19.07.95	17.09.95		02.05.97 WT/DS13/8 (retrait de la demande)	29.09.95 Etats-Unis WT/DS13/2 22.11.96 WT/DS13/2/ Add.1 13.02.97 WT/DS13/5 27.03.97 WT/DS13/6	

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
14. CE - Désignation commerciale des pectinidés	31.07.95 Chili WT/DS14/1	24.07.95	22.09.95	07.08.95 Canada WT/DS14/2 11.08.95 Pérou WT/DS14/3 17.08.95 Japon WT/DS14/4	19.07.96 WT/DS14/1 1	15.09.95 Chili WT/DS14/5 Annexe 27.09.95 Chili WT/DS14/6 Annexe	11.10.95 WT/DSB/M/8
15. Japon - Mesures affectant l'achat de matériel de télécommunication	24.08.95 CE WT/DS15/1	18.08.95	17.10.95	31.08.95 Etats-Unis WT/DS15/2			
16. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	04.10.95 Guatemala Honduras Mexique Etats-Unis WT/DS16/1	28.09.95	26.11.95	13.10.95 Sainte-Lucie WT/DS16/2 20.10.95 Colombie WT/DS16/3 24.10.95 Rép. dominicaine WT/DS16/4 25.10.95 Venezuela WT/DS16/5 20.10.95 Nicaragua WT/DS16/6 30.10.95 Costa Rica WT/DS16/7			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
17. CE - Droits sur les importations de riz	11.10.95 Thaïlande WT/DS17/1	05.10.95	04.12.95				
18. Australie - Mesures visant les importations de saumons	11.10.95 Canada WT/DS18/1	05.10.95	04.12.95			10.03.97 WT/DS18/2	10.04.97 WT/DSB/M/31
19. Pologne - Régime d'importation applicable aux automobiles	18.10.95 Inde WT/DS19/1	28.09.95	27.11.95		11.09.96 WT/DS19/2		
20. Corée - Mesures concernant l'eau en bouteille	22.11.95 Canada WT/DS20/1	08.11.95	08.01.96	30.11.95 Etats-Unis WT/DS20/2 14.12.95 CE WT/DS20/4	24.04.96 WT/DS20/6		
21. Australie - Mesures affectant l'importation de salmonidés	23.11.95 Etats-Unis WT/DS21/1	20.11.95	19.01.96	13.12.95 Canada WT/DS21/2			
22. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée	20.12.95 Philippines WT/DS22/1	30.11.96	29.01.96			08.02.96 Philippines WT/DS22/5	05.03.96 WT/DSB/M/12
23. Venezuela - Enquête antidumping concernant les importations de certains matériels tubulaires destinés à des pays pétroliers	04.01.96 Mexique WT/DS23/1	05.12.95	03.02.96		26.05.97 WT/DS23/3 (clôture de l'enquête)		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
24. Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	15.01.96 Costa Rica WT/DS24/1	22.12.95	20.02.96			27.02.96 Costa Rica WT/DS24/2	05.03.96 WT/DSB/M/12
25. CE - Mise en oeuvre des engagements concernant le riz pris pendant le Cycle d'Uruguay	19.01.96 Uruguay WT/DS25/1	14.12.95	12.02.96				
26. CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)	31.01.96 Etats-Unis WT/DS26/1	26.01.96	26.03.96	08.02.96 Nouvelle-Zélande WT/DS26/2 09.02.96 Australie WT/DS26/3 13.02.96 Canada WT/DS26/4		25.04.96 Etats-Unis WT/DS26/6	20.05.96 WT/DSB/M/17

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
27. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	13.02.96 Equateur Etats-Unis Guatemala Honduras Mexique WT/DS27/1	05.02.96	05.04.96	28.02.96 Rép. dominicaine WT/DS27/2 28.02.96 Sainte-Lucie WT/DS27/3 28.02.96 Nicaragua WT/DS27/4 01.03.96 Jamaïque WT/DS27/5		12.04.96 Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Honduras, Mexique WT/DS27/6	08.05.96 WT/DSB/M/16
28. Japon - Mesures concernant les enregistrements sonores	14.02.96 Etats-Unis WT/DS28/1	09.02.96	09.04.96	28.02.96 CE WT/DS28/2	05.02.97 WT/DS28/4		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
29. Turquie - Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	15.02.96 Hong Kong WT/DS29/1	12.02.96	12.04.96	01.03.96 CE WT/DS29/2 28.02.96 Malaisie Philippines Thaïlande WT/DS29/3 28.02.96 Pérou WT/DS29/4 29.02.96 Inde WT/DS29/5 01.03.96 Brésil WT/DS29/7 01.03.96 Canada WT/DS29/8			
30. Brésil - Droits compensateurs sur les importations de noix de coco desséchée et de poudre de lait de coco en provenance de Sri Lanka	05.03.96 Sri Lanka WT/DS30/1	23.02.96	23.04.96				
31. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques	14.03.96 Etats-Unis WT/DS31/1	11.03.96	10.05.96			24.05.96 Etats-Unis WT/DS31/2	19.06.96 WT/DSB/M/19

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
32. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de manteaux de laine pour femmes et fillettes					30.04.96 WT/DS32/2	15.03.96 Inde WT/DS32/1	17.04.96 WT/DSB/M/14
33. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses de laine tissés						15.03.96 Inde WT/DS33/1 et Corr.1	17.04.96 WT/DSB/M/14
34. Turquie - Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	25.03.96 Inde WT/DS34/1	21.03.96	20.05.96				
35. Hongrie - Subventions à l'exportation des produits agricoles	02.04.96 Argentine Australie Canada Etats-Unis Nouvelle-Zélande Thaïlande WT/DS35/1	27.03.96	26.05.96	12.04.96 Japon WT/DS35/2		10.01.97 Australie WT/DS35/4 10.01.97 Nouvelle-Zélande WT/DS35/5 10.01.97 Etats-Unis WT/DS35/6 10.01.97 Argentine WT/DS35/7	25.02.97 WT/DSB/M/29
36. Pakistan - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	06.05.96 Etats-Unis WT/DS36/1	30.04.96	29.06.96	28.05.96 CE WT/DS36/2	07.03.97 WT/DS36/4	04.07.96 Etats-Unis WT/DS36/3	

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
37. Portugal - Protection conférée par un brevet prévue par la Loi sur la propriété industrielle	06.05.96 Etats-Unis WT/DS37/1	30.04.96	29.06.96		15.10.96 WT/DS37/2		
38. Etats-Unis - Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba	13.05.96 CE WT/DS38/1	03.05.96	02.07.96			08.10.96 CE WT/DS38/2 14.10.96 Corr.1	20.11.96 WT/DSB/M/26
39. Etats-Unis - Majoration de droits sur des produits en provenance des Communautés européennes	29.05.96 CE WT/DS39/1	18.04.96	17.06.96			24.06.96 CE WT/DS39/2	
40. Corée - Lois, réglementations et pratiques dans le secteur des marchés de télécommunications	20.05.96 CE WT/DS40/1	09.05.96	08.07.96		29.10.97 WT/DS40/2		
41. Corée - Mesures concernant l'inspection des produits agricoles	31.05.96 Etats-Unis WT/DS41/1	24.05.96	23.07.96				
42. Japon - Mesures concernant les enregistrements sonores	04.06.96 CE WT/DS42/1	28.05.96	27.07.96	11.06.96 Etats-Unis WT/DS42/2			
43. Turquie - Taxation des recettes provenant des films étrangers	17.06.96 Etats-Unis WT/DS43/1	12.06.96	11.08.96		24.07.97 WT/DS43/3	10.01.97 Etats-Unis WT/DS43/2	25.02.97 WT/DSB/M/29

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
44. Japon - Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs	21.06.96 Etats-Unis WT/DS44/1	13.06.96	12.08.96			20.09.96 Etats-Unis WT/DS44/2	16.10.96 WT/DSB/M/24
45. Japon - Mesures affectant les services de distribution	20.06.96 Etats-Unis WT/DS45/1 24.09.94 Add. 1	13.06.96	12.08.96				
46. Brésil - Programme de financement des exportations pour les aéronefs	21.06.96 Canada WT/DS46/1	19.06.96	18.08.96			17.09.96 Canada WT/DS46/2 04.10.96 WT/DS46/4	
47. Turquie - Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	26.06.96 Thaïlande WT/DS47/1	20.06.96	19.08.96				
48. Communautés européennes - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones)	08.07.96 Canada WT/DS48/1	28.06.96	27.08.96	22.07.96 Australie WT/DS48/2 23.07.96 Etats-Unis WT/DS48/3 23.07.96 Nouvelle-Zélande WT/DS48/4		17.09.96 Canada WT/DS48/5	16.10.96 WT/DSB/M/24

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
49. Etats-Unis - Enquête antidumping concernant les importations de tomates fraîches ou réfrigérées en provenance du Mexique	08.07.96 Mexique WT/DS49/1	01.07.96	30.08.96				
50. Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	09.07.96 Etats-Unis WT/DS50/1	02.07.96	31.08.96	22.07.96 CE WT/DS50/2		08.11.96 Etats-Unis WT/DS50/4	20.11.96 WT/DSB/M/26
51. Brésil - Certaines mesures concernant les investissements dans le secteur automobile	06.08.96 Japon WT/DS51/1	30.07.96	28.09.96	13.08.96 Corée WT/DS51/2 15.08.96 CE WT/DS51/3 15.08.96 Etats-Unis WT/DS51/4 19.08.96 Canada WT/DS51/6			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
52. Brésil - Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile	14.08.96 Etats-Unis WT/DS52/1	09.08.96	08.10.96	19.08.96 Canada WT/DS52/2 19.08.96 Japon WT/DS52/3 28.08.96 Corée WT/DS52/4 02.09.96 CE WT/DS52/5			
53. Mexique - Evaluation en douane des importations	09.09.96 CE WT/DS53/1	27.08.96	26.10.96	18.09.96 Norvège WT/DS53/2 30.09.96 Suisse WT/DS53/3			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
54. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	14.10.96 CE WT/DS54/1	03.10.96	02.12.96	23.10.96 Etats-Unis WT/DS54/2 28.10.96 Japon WT/DS54/3 29.10.96 Corée WT/DS54/4 30.10.96 Canada WT/DS54/5		12.05.97 CE WT/DS54/6	12.06.97 CE WT/DSB/M/34
55. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	10.10.96 Japon WT/DS55/1	04.10.96	03.12.96	23.10.96 Etats-Unis WT/DS55/2 25.10.96 CE WT/DS55/3 30.10.96 Corée WT/DS55/4 29.10.96 Canada WT/DS55/5		18.04.97 Japon WT/DS55/6- WT/DS64/4	12.06.97 WT/DSB/M/34

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
56. Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles	15.10.96 Etats-Unis WT/DS56/1	04.10.96	03.12.96	29.10.96 Hongrie WT/DS56/2 04.11.96 CE WT/DS56/3		10.01.97 Etats-Unis WT/DS56/5	25.02.97 WT/DSB/M/29
57. Australie - Système de crédits à l'importation pour les textiles, les vêtements et les chaussures	09.10.96 Etats-Unis WT/DS57/1	07.10.96	06.11.96				
58. Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	14.10.96 Inde, Malaisie, Pakistan et Thaïlande WT/DS58/1	08.10.96	07.12.96	30.10.96 Hong Kong WT/DS58/2 30.10.96 CE WT/DS58/3 01.11.96 Japon WT/DS58/4 06.11.96 Australie WT/DS58/5		10.01.97 Malaisie Thaïlande WT/DS58/6 07.02.97 Pakistan WT/DS58/7 04.03.97 Inde WT/DS58/8	25.02.97 WT/DSB/M/29 (Malaisie, Thaïlande, Pakistan) 10.04.97 WT/DSB/M/31 Inde

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
59. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	15.10.96 Etats-Unis WT/DS59/1	08.10.96	07.12.96	28.10.96 Japon WT/DS59/2 30.10.96 CE WT/DS59/3 30.10.96 Corée WT/DS59/4 31.10.96 Canada WT/DS59/5		13.06.97 Etats-Unis WT/DS59/6	30.07.97 WT/DSB/M/36
60. Guatemala - Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique	24.10.96 Mexique WT/DS60/1	17.10.96	16.12.96			13.02.97 Mexique WT/DS60/2	20.03.97 WT/DSB/M/30
61. Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	04.11.96 Philippines WT/DS61/1	25.10.96	24.12.96	19.11.96 Australie WT/DS61/2 22.11.96 Japon WT/DS61/3			
62. Communautés européennes - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	14.11.96 Etats-Unis WT/DS62/1	08.11.96	07.01.97	28.11.96 Corée WT/DS62/2 29.11.96 Canada WT/DS62/3		13.02.97 Etats-Unis WT/DS62/4	25.02.97 WT/DSB/M/29

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
63. Etats-Unis - Mesures antidumping à l'importation d'urée à l'état solide en provenance de l'ex-République démocratique allemande	09.12.96 CE WT/DS63/1	28.11.96	27.01.97				
64. Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	05.12.96 Japon WT/DS64/1	29.11.96	28.01.97	17.12.96 Etats-Unis WT/DS64/2 18.12.96 CE WT/DS64/3		18.04.97 Japon WT/DS55/6- WT/DS64/4	12.06.97 WT/DSB/M/34
65. Brésil - Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile	17.01.97 Etats-Unis WT/DS65/1	10.01.97	11.03.97				
66. Japon - Mesures affectant les importations de viande de porc	22.01.97 CE WT/DS66/1	15.01.97	16.03.97	31.01.97 Canada WT/DS66/2			
67. Communautés européennes; Royaume-Uni - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	20.02.97 Etats-Unis WT/DS67/1	14.02.97	15.04.97	04.03.97 Corée WT/DS67/2		10.03.97 Etats-Unis WT/DS67/3	20.03.97 L'ORD a décidé que ce différend serait examiné par le Groupe spécial établi le 25 février 1997 (WT/DSB/M/30)

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
68. Communautés européennes: Irlande - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	19.02.97 Etats-Unis WT/DS68/1	14.02.97	15.04.97			10.03.97 Etats-Unis WT/DS68/2	20.03.97 L'ORD a décidé que ce différend serait examiné par le Groupe spécial établi le 25 février 1997 (WT/DSB/M/30)
69. Communautés européennes - Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles	04.03.97 Brésil WT/DS69/1	24.02.97	25.04.97			12.06.97 Brésil WT/DS69/2	30.07.97 WT/DSB/M/36
70. Canada - Mesures visant l'exportation des aéronefs civils	14.03.97 Brésil WT/DS70/1	10.03.97	09.04.97				
71. Canada - Mesures visant l'exportation des aéronefs civils	14.03.97 Brésil WT/DS71/1	10.03.97	09.05.97				
72. Communautés européennes - Mesures affectant les produits butyreux	03.04.97 Nouvelle-Zélande WT/DS72/1	24.03.97	23.05.97				
73. Japon - Achat d'un satellite de navigation	01.04.97 CE WT/DS73/1	26.03.97	25.05.97	11.04.97 Etats-Unis WT/DS73/2	14.08.97 WT/DS73/4 /Rev.1		

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
74. Philippines - Mesures visant les viandes de porc et de volaille	07.04.97 Etats-Unis WT/DS74/1	01.04.97	31.05.97	22.04.97 CE WT/DS74/2 24.04.97 Canada WT/DS74/3			
75. Corée - Taxes sur les boissons alcooliques	09.04.97 CE WT/DS75/1	02.04.97	01.06.97	22.04.97 Etats-Unis WT/DS75/2 24.04.37 Canada WT/DS75/3		15.09.97 CE WT/DS75/6	16.10.97 WT/DSB/M/38
76. Japon - Mesures visant les produits agricoles	09.04.97 Etats-Unis WT/DS76/1	07.04.97	06.06.97			06.10.97 Etats-Unis WT/DS76/2	
77. Argentine - Mesures visant les textiles, les vêtements et les chaussures	28.04.97 CE WT/DS77/1	21.04.97	20.06.97	14.05.97 Etats-Unis WT/DS77/2		15.09.97 CE WT/DS77/3 06.10.97 Rev.1 16.10.97 Rev.1/Corr.1	16.10.97 WT/DSB/M/38
78. Etats-Unis - Sauvegarde contre les importations de balais en sorgho	01.05.97 Colombie WT/DS78/1	28.04.97	27.06.97				

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi le
79. Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	06.05.97 CE WT/DS79/1	28.04.97	27.06.97			15.09.97 CE WT/DS79/2	16.10.97 WT/DSB/M/38
80. Belgique - Mesures visant les services d'annuaire téléphonique commercial	13.05.97 Etats-Unis WT/DS80/1	02.05.97	01.07.97				
81. Brésil - Certaines mesures affectant le commerce et les investissements dans le secteur automobile	20.05.97 CE WT/DS81/1	07.05.97	06.07.97				
82. Irlande - Mesures affectant la protection des droits des auteurs et des droits voisins	22.05.97 Etats-Unis WT/DS82/1	14.05.97	13.07.97				
83. Danemark - Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle	21.05.97 Etats-Unis WT/DS83/1	14.05.97	13.07.97				
84. Corée - Taxes sur les boissons alcooliques	28.05.97 Etats-Unis WT/DS84/1	23.05.97	22.07.97	02.06.97 Canada WT/DS84/2 13.06.97 CE WT/DS84/3		15.09.97 Etats-Unis WT/DS84/4	16.10.97 WT/DSB/M/38

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
85. Etats-Unis - Mesures affectant les textiles et les vêtements	03.06.97 CE WT/DS85/1	22.05.97	21.07.97	11.06.97 Suisse WT/DS85/2 18.06.97 Honduras WT/DS85/3 17.06.97 Hong Kong WT/DS85/4 18.06.97 Pakistan WT/DS85/5 18.06.97 Inde WT/DS85/6 19.06.97 Japon WT/DS85/7 25.06.97 République dominicaine WT/DS85/8			
86. Suède - Mesures affectant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle	02.06.97 Etats-Unis WT/DS86/1	28.05.97	27.07.97				

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
87. Chili - Taxes sur les boissons alcooliques	11.06.97 CE WT/DS87/1	04.06.97	03.08.97	30.06.97 Pérou WT/DS87/2 25.06.97 Etats-Unis WT/DS87/3 30.06.97 Mexique WT/DS87/4		06.10.97 CE WT/DS87/5	
88. Etats-Unis - Mesure affectant les marchés publics	26.06.97 CE WT/DS88/1	20.06.97	19.08.97	02.07.97 Japon WT/DS88/2			
89. Etats-Unis - Imposition de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée	16.07.97 Corée WT/DS89/1 04.08.97 WT/DS89/1 et Corr.1	10.07.97	09.09.97	28.07.97 Mexique WT/DS89/2 01.08.97 Thaïlande WT/DS89/3 01.08.97 Japon WT/DS89/4 04.08.97 Hong Kong, Chine WT/DS89/5 04.08.97 CE WT/DS89/6			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
90. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Etats-Unis WT/DS90/1	15.07.97	13.09.97	30.07.97 Japon WT/DS90/2 05.08.97 CE WT/DS90/3 05.08.97 Canada WT/DS90/4 05.08.97 Australie WT/DS90/5 05.08.97 Suisse WT/DS90/6 08.08.97 Nouvelle-Zélande WT/DS90/7		06.10.97 Etats-Unis WT/DS90/8	

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
91. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Australie WT/DS91/1	16.07.97	14.09.97	30.07.97 Japon WT/DS91/2 05.08.97 Etats-Unis WT/DS91/3 05.08.97 CE WT/DS91/4 05.08.97 Canada WT/DS91/5 05.08.97 Suisse WT/DS91/6 08.08.97 Nouvelle-Zélande WT/DS91/7			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
92. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Canada WT/DS92/1	16.07.97	14.09.97	30.07.97 Japon WT/DS92/2 05.08.97 Etats-Unis WT/DS92/3 05.08.97 CE WT/DS92/4 05.08.97 Australie WT/DS92/5 05.08.97 Suisse WT/DS92/6 08.08.97 Nouvelle-Zélande WT/DS92/7			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
93. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	22.07.97 Nouvelle-Zélande WT/DS93/1	16.07.97	14.09.97	30.07.97 Japon WT/DS93/2 05.08.97 Etats-Unis WT/DS93/3 05.08.97 CE WT/DS93/4 05.08.97 Canada WT/DS93/5 05.08.97 Australie WT/DS93/6 05.08.97 Suisse WT/DS93/7			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
94. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	23.07.97 Suisse WT/DS94/1 05.08.97 WT/DS94/1 et Corr.1	17.07.97	15.09.97	30.07.97 Japon WT/DS94/2 05.08.97 Etats-Unis WT/DS94/3 05.08.97 CE WT/DS94/4 05.08.97 Canada WT/DS94/5 05.08.97 Australie WT/DS94/6 08.08.97 Nouvelle-Zélande WT/DS94/7			
95. Etats-Unis - Mesure affectant les marchés publics	21.07.97 Japon WT/DS95/1	18.07.97	16.09.97	30.07.97 CE WT/DS95/2			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
96. Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	24.07.97 CE WT/DS96/1	18.07.97	16.09.97	30.07.97 Japon WT/DS96/2 05.08.97 Etats-Unis WT/DS96/3 05.08.97 Canada WT/DS96/4 05.08.97 Australie WT/DS96/5 05.08.97 Suisse WT/DS96/6 08.08.97 Nouvelle-Zélande WT/DS96/7			
97. Etats-Unis - Enquête en matière de droits compensateurs concernant les importations de saumons en provenance du Chili	12.08.97 Chili WT/DS97/1	05.08.97	04.10.97				
98. Corée - Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers	15.08.97 CE WT/DS98/1	12.08.97	11.10.97	03.09.97 Australie WT/DS98/2			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
99. Etats-Unis - Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégaoctet ou plus, originaires de Corée	15.08.97 Corée WT/DS99/1 25.08.97 WT/DS99/1 et Corr.1	14.08.97	13.10.97				
100. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de produits provenant de volailles	25.08.97 CE WT/DS100/1	18.08.97	17.10.97				
101. Mexique - Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des Etats-Unis	15.09.97 Etats-Unis WT/DS101/1	04.09.97	03.11.97				
102. Philippines - Mesures visant les viandes de porc et de volaille	09.10.97 Etats-Unis WT/DS102/1	07.10.97	06.12.97	23.10.97 Canada WT/DS102/3 28.10.97 CE WT/DS102/4			
103. Canada - Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers	13.10.97 Etats-Unis WT/DS103/1	08.10.97	07.12.97	24.10.97 Japon WT/DS103/2 27.10.97 Australie WT/DS103/3			

Différend	Demande de consultations (date de distribution)	Date de réception de la demande de consultations	Expiration du délai fixé pour les consultations	Demande de participation aux consultations	Solution convenue d'un commun accord	Demande d'établissement d'un groupe spécial	Groupe spécial établi
104. Communautés européennes - Mesures visant l'exportation de fromages fondus	13.10.97 Etats-Unis WT/DS104/1	08.10.97	07.12.97	24.10.97 Japon WT/DS104/2 27.10.97 Australie WT/DS104/3 28.10.97 Canada WT/DS104/4			
105. Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	25.10.97 Panama WT/DS105/1	24.10.97	23.12.97				

SECTION II

RAPPORTS DES GROUPES SPECIAUX ET DE L'ORGANE D'APPEL

Distribution et adoption

(1er janvier 1995-31 octobre 1997)

Différend	Groupe spécial établi le	Rapport du Groupe spécial distribué le	Expiration du délai de 20 jours	Expiration du délai de 60 jours	Déclaration d'appel	Rapport du Groupe spécial adopté le	Rapport de l'Organe d'appel distribué le	Expiration du délai de 30 jours	Rapport de l'Organe d'appel adopté le
1. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	10.04.95 Venezuela WT/DS2 31.05.95 Brésil WT/DS4	29.01.96 WT/DS2/R	18.02.96	29.03.96	21.02.96 Etats-Unis WT/DS2/6	20.05.96 WT/DS2/9	29.04.96 WT/DS2/AB/R	29.05.96	20.05.96 WT/DS2/9
2. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	27.09.95 CE WT/DS8 Canada WT/DS10 Etats-Unis WT/DS11	11.07.96 CE WT/DS8/R Canada WT/DS10/R Etats-Unis WT/DS11/R	31.07.96	09.09.96	08.08.96 Japon WT/DS8/9 WT/DS10/9 WT/DS11/6	01.11.96 WT/DS8/11 WT/DS10/11 WT/DS11/8	04.10.96 WT/DS8/AB/R WT/DS10/AB/R WT/DS11/AB/R	03.11.96	01.11.96 WT/DS8/11 WT/DS10/11 WT/DS11/8
3. CE - Désignation commerciale des pectinidés	19.07.95 Canada WT/DS7	05.08.96 WT/DS7/R							
4. CE - Désignation commerciale des pectinidés	11.10.95 Pérou WT/DS12 Chili WT/DS14	05.08.96 WT/DS12/R WT/DS14/R							

Différend	Groupe spécial établi le	Rapport du Groupe spécial distribué le	Expiration du délai de 20 jours	Expiration du délai de 60 jours	Déclaration d'appel	Rapport du Groupe spécial adopté le	Rapport de l'Organe d'appel distribué le	Expiration du délai de 30 jours	Rapport de l'Organe d'appel adopté le
5. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée	05.03.96 Philippines WT/DS22	17.10.96 WT/DS22/R	06.11.96	16.12.96	16.12.96 Philippines WT/DS22/8	20.03.97 WT/DS22/11/Rev.2	21.02.97 WT/DS22/AB/R	23.03.97	20.03.97 WT/DS22/11/Rev.2
6. Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	05.03.96 Costa Rica WT/DS24	08.11.96 WT/DS24/R	28.11.96	07.01.97	11.11.96 Costa Rica WT/DS24/5	25.02.97 WT/DS24/8	10.02.97 WT/DS24/AB/R	12.03.97	25.02.97 WT/DS24/8
7. Etats-Unis - Mesure affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissus en provenance d'Inde	17.04.96 Inde WT/DS33	06.01.97 WT/DS33/R	26.01.97	07.03.97	24.02.97 WT/DS33/3	23.05.97 WT/DS33/5	25.04.97 WT/DS33/AB/R et Corr.1	25.05.97	23.05.97 WT/DS33/5
8. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques	19.06.96 Etats-Unis WT/DS31	14.03.97 WT/DS31/R et Corr.1	03.04.97	13.05.97	29.04.97 WT/DS31/5	30.07.97 WT/DS31/7	30.06.97 WT/DS31/AB/R	31.07.97	30.07.97 WT/DS31/7
9. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	08.05.96 Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Etats-Unis WT/DS27	22.05.97 WT/DS27/R/ECU WT/DS27/R/GTM WT/DS27/R/HND WT/DS27/R/MEX WT/DS27/R/USA	11.06.97	21.07.97	11.06.97 WT/DS27/9	25.09.97 WT/DS27/12	09.09.97 WT/DS27/AB/R	09.10.97	25.09.97 WT/DS27/12

Différend	Groupe spécial établi le	Rapport du Groupe spécial distribué le	Expiration du délai de 20 jours	Expiration du délai de 60 jours	Déclaration d'appel	Rapport du Groupe spécial adopté le	Rapport de l'Organe d'appel distribué le	Expiration du délai de 30 jours	Rapport de l'Organe d'appel adopté le
10. CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)	20.05.96 Etats-Unis WT/DS26 16.10.96 Canada WT/DS48	18.08.97 WT/DS26/R/USA WT/DS48/R/CAN	07.09.97	17.10.97	24.09.97 WT/DS26/9 WT/DS48/7				
11. Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	20.11.96 Etats-Unis WT/DS50	05.09.97 WT/DS50/R	25.09.97	04.11.97	15.10.97 WT/DS50/6				

SECTION III

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ORD

(1er janvier 1995 - 31 octobre 1997)

Différend	Adoption des rapports du Groupe spécial/de l'Organe d'appel	Notification des intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD <i>(Dans les 30 jours suivant la date d'adoption du rapport du Groupe spécial/de l'Organe d'appel)</i>	Date de la détermination du délai raisonnable	Délai raisonnable (Mémorandum d'accord, article 21:3)	Surveillance par l'ORD (article 21:6)*
1. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules	20.05.96 WT/DS2/9	19.06.96 WT/DSB/M/19	03.12.96 WT/DSB/M/27	20.05.96-20.08.97 (15 mois)	WT/DS2/10 WT/DS2/10/Add.1 WT/DS2/10/Add.2 WT/DS2/10/Add.3 WT/DS2/10/Add.4 WT/DS2/10/Add.5 WT/DS2/10/Add.6 WT/DS2/10/Add.7
2. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques	01.11.96 WT/DS8/11 WT/DS10/11 WT/DS11/8	20.11.96 WT/DSB/M/26	14.02.97 WT/DS8/15 WT/DS10/15 WT/DS11/13	01.11.96-01.02.98 (15 mois)	(WT/DS8/18- WT/DS10/18- WT/DS11/16) (WT/DS8/18/Add.1- WT/DS10/18/Add.1- WT/DS11/16/Add.1)

Différend	Adoption des rapports du Groupe spécial/de l'Organe d'appel	Notification des intentions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD (Dans les 30 jours suivant la date d'adoption du rapport du Groupe spécial/de l'Organe d'appel)	Date de la détermination du délai raisonnable	Délai raisonnable (Mémoire d'accord, article 21:3)	Surveillance par l'ORD (article 21:6)*
3. Etats-Unis - Restrictions à l'importation des vêtements de dessous, de coton et de fibres synthétiques ou artificielles	25.02.97 WT/DS24/8	20.03.97 WT/DSB/M/30			La mesure a expiré le 28.03.1997 WT/DSB/M/31
4. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée	20.03.97 WT/DS22/11/Rev.2				s.o.
5. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés en provenance d'Inde	23.05.97 WT/DS33/5				La limitation a été annulée le 03.12.96. WT/DSB/M/33
6. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques	30.07.97 WT/DS31/7	29.08.97 WT/DS31/8	25.09.97 WT/DSB/M/37	30.07.97-30.10.98 (15 mois)	
7. CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	25.09.97 WT/DS27/12	16.10.97 WT/DSB/M/38			

*Six mois après l'établissement du délai raisonnable.